



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Avis public est donné qu'à la séance extraordinaire qui a eu lieu le 28 septembre 2026 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

***Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs
de location de biens et services municipaux***

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis en ligne sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 29 septembre 2026.

Signé

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : ***Règlement n° 545 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux***

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 29 septembre 2026 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 29 septembre 2026.

Signé

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière